

Québec, le 19 février 2020

PAR COURRIEL



**Objet : Demande d'accès aux documents administratifs  
Notre dossier : 16310/19-363**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès ainsi qu'aux précisions que vous avez apportées le 16 janvier dernier, visant à obtenir toutes les correspondances générales transmises par la direction du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit le cabinet du ministre ou du sous-ministre, à tous les établissements d'enseignement privés, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 à ce jour.

Vous trouverez en annexe des documents qui répondent à votre demande. Nous vous invitons aussi à consulter les documents fournis en réponse à la demande d'accès portant le numéro 19-362 et diffusée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-a-linformation/>

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt

IB/JG/mc

p. j. 11

Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 528-6060  
Télécopieur : 418 528-2028  
[acces@education.gouv.qc.ca](mailto:acces@education.gouv.qc.ca)



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 10 octobre 2019

Mesdames les Directrices et  
Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privés.

Par la présente, je souhaite vous partager ma vive préoccupation à l'égard de la concentration de plomb mesurée dans l'eau de certaines écoles du Québec au cours des derniers mois. Je souhaite également solliciter votre entière collaboration pour veiller à ce qu'une telle situation ne se produise pas dans vos établissements.

Au Québec, la norme quant aux concentrations de plomb est fixée par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP). En vertu du RQEP, le contrôle du taux de plomb est obligatoire pour tous les responsables de réseaux desservant plus de vingt personnes, dont les réseaux de distribution municipaux ainsi que les établissements d'enseignement approvisionnés par leur propre puits.

Au-delà de ces contrôles, les établissements d'enseignement privés ont, quant à eux, la responsabilité d'assurer un environnement sain et sécuritaire aux élèves et au personnel scolaire, ce qui inclut la qualité de l'eau mise à leur disposition.

Dans ce contexte, je sollicite votre collaboration afin d'effectuer les contrôles nécessaires pour garantir que l'eau mise à disposition de vos usagers soit conforme aux normes actuellement en vigueur en matière de concentration de plomb. Je vous demande donc de procéder à la réalisation de tests de qualité de l'eau dans chacune des installations de vos établissements, et ce, dans les meilleurs délais.

Je vous demande de nous communiquer les résultats de ces vérifications ainsi que les mesures que vous comptez mettre en œuvre afin de remédier aux situations identifiées comme étant problématiques.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

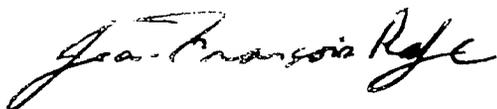
Vous recevrez, au plus tard le 18 octobre prochain, les outils et les méthodes adéquates permettant d'effectuer ces contrôles avec rigueur. Les modalités concernant la transmission des résultats vous seront également présentées.

Je vous rappelle que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) mène des travaux en vue de mettre à jour le RQEP, notamment au regard de la recommandation formulée par Santé Canada en matière de concentration de plomb dans l'eau. Sans présumer de l'orientation qui sera prise par le MELCC à la suite de ces travaux, je vous invite à prendre cet élément en considération lors de ces contrôles.

Par mesure de précaution, je vous demande finalement, dans l'éventualité où des points d'eau testés dépasseraient la norme de concentration de plomb actuellement en vigueur, de condamner sans attendre l'accès à ces derniers d'ici à ce que les mesures nécessaires soient appliquées pour régulariser la situation.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre.



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. M. David Bowles, président, de la Fédération des établissements d'enseignement privés

M. Michel Lafrance, président de l'Association des écoles privées du Québec

M. Martin Sacksner, président de l'Association des écoles juives

M<sup>me</sup> Laila Sawaf, présidente de la Fédération des écoles musulmanes du Québec



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 13 novembre 2019

Mesdames les Directrices et  
Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privés,

En suivi de ma correspondance du 10 octobre dernier, et considérant l'importance d'assurer la santé et la sécurité des élèves du Québec, je vous informe que l'appareillage nécessaire aux mesures que vous devez prendre de la concentration de plomb dans l'eau pour l'ensemble des établissements sous votre responsabilité vous sera fourni gratuitement.

Une démarche est en cours afin d'acquérir les appareils portatifs qui vous permettront de mener à bien la procédure que nous vous avons transmise à cet effet. Ces outils deviendront par ailleurs la propriété de la ou des entités représentant les regroupements d'écoles, lesquelles pourront les réutiliser au besoin, et ce, dans le but de garantir en tout temps un milieu sain et sécuritaire à toute personne fréquentant vos établissements. Les appareils vous seront livrés au plus tard au début de l'année 2020.

Enfin, si toutefois vous privilégiez l'option de procéder à des analyses en laboratoire, les coûts liés à ces dernières devront être assumés par votre organisation.

L'objectif de cette vaste opération est de vous soutenir adéquatement pour garantir une eau saine et sans risque à nos enfants et aux personnes qui fréquentent nos établissements.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

c. c. M. David Bowles, président de la Fédération des établissements  
d'enseignement privés  
M. Michel Lafrance, président de l'Association des écoles privées du Québec  
M. Martin Sacksner, président de l'Association des écoles juives  
M<sup>me</sup> Laila Sawaf, présidente de la Fédération des écoles musulmanes du  
Québec

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

**Julie Gonthier**

---

**Objet:** TR: Sondage concernant les jeux vidéo dans les établissements d'enseignement privés

**De :** EnseignementPrive

**Envoyé :** 17 septembre 2019 09:30

**À :** EnseignementPrive <EnseignementPrive@education.gouv.qc.ca>

**Cc :** Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>; Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>; Christian Rousseau <Christian.Rousseau@education.gouv.qc.ca>

**Objet :** Sondage concernant les jeux vidéo dans les établissements d'enseignement privés



AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Bonjour,

Il est de plus en plus question dans les médias d'écoles qui mettent en place des projets liés à la pratique de jeux vidéo. Afin de permettre au Ministère d'avoir une meilleure connaissance de ces initiatives, je vous demanderais de bien vouloir nous indiquer si votre école adopte ou non de tels projets.

Dans l'affirmative, vous êtes aussi invités à nous transmettre les précisions suivantes pour chacun des projets :

1. le type de projet : projet pédagogique particulier (p. ex. de type profil), activité parascolaire, ou autre (veuillez préciser);
2. le niveau des élèves visés;
3. le nombre d'élèves visés;
4. le nombre approximatif d'heures par semaine consacrées à la pratique de jeux vidéo.

Nous vous remercions de joindre toute documentation jugée pertinente, le cas échéant, notamment à l'égard de la mise en œuvre du projet et de la nature des mesures d'encadrement, en particulier celles consacrées à la prévention de la dépendance.

Bien vouloir répondre à la présente demande d'ici **jeudi (19 septembre) à midi**, à l'adresse suivante : **[deps@education.gouv.qc.ca](mailto:deps@education.gouv.qc.ca)**. Une réponse est attendue de votre part, qu'elle soit affirmative ou négative.

Si vous avez des questions, je vous invite à vous adresser à la Direction des encadrements pédagogiques et scolaires, à l'adresse susmentionnée.

Je vous remercie de votre collaboration,

*Geneviève Moisan*

Sous-ministre adjointe aux Territoires, aux statistiques et à l'enseignement privé

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)  
1035, De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

**Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.**



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 12 juin 2019

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents  
des commissions scolaires,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
d'établissements d'enseignement privés,

Pour soutenir le développement global, la santé et la réussite éducative des élèves du primaire, le gouvernement s'est engagé à leur offrir un minimum de deux périodes de récréation par jour, d'au moins 20 minutes chacune, et ce, dès l'année scolaire 2019-2020. Afin de donner suite à cet engagement, le 12 février 2019, j'ai annoncé de concert avec la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Isabelle Charest, notre intention de modifier le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (Régime pédagogique) à cet effet.

Je vous informe que, le 5 juin 2019, le gouvernement a édicté le Règlement modifiant le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le deuxième alinéa de l'article 17 du Régime pédagogique se lira comme suit :

« 17. (...)

Tous les élèves bénéficient quotidiennement d'un minimum de 50 minutes pour le repas du midi, en plus du temps prescrit pour les services éducatifs. L'élève de l'enseignement primaire bénéficie également de deux périodes de détente d'un minimum de 20 minutes, soit l'une le matin et l'autre l'après-midi, en plus du temps prescrit.

(...) ».

... 2

Je vous convie donc à prendre les moyens nécessaires pour assurer un déploiement optimal de cette mesure, en tenant compte de l'organisation scolaire de vos établissements. À des fins de précisions, une série de questions et de réponses sur le sujet est désormais disponible sur le site internet du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'adresse [www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/references/recreations/](http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/references/recreations/).

Par ailleurs, je vous informe que les règles budgétaires pour l'année 2019-2020 ont fait l'objet d'un ajout afin d'établir la Mesure 16042 – *Soutien à la mise en place d'une durée minimale de 20 minutes pour les deux périodes de détente prévues au Régime pédagogique au primaire*. Celle-ci prévoit la possibilité pour des commissions scolaires de demander une subvention pour couvrir certains frais liés à l'organisation des services dans le contexte de l'entrée en vigueur du règlement, soit pour l'année scolaire 2019-2020 seulement. Ce soutien financier vise à couvrir certains coûts liés à la surveillance et à l'encadrement des élèves dans les écoles-bâtiments de moins de 100 élèves.

Je suis conscient que, dans certains milieux, la mise en œuvre du nouveau règlement pourrait comporter des défis d'organisation scolaire. Je vous invite d'ailleurs à communiquer ces enjeux au Ministère afin qu'il puisse accompagner et soutenir le réseau scolaire dans cette transition.

Désormais, le gouvernement du Québec fournit des balises plus claires concernant les récréations et souligne leurs importantes retombées positives pour les enfants. Le déroulement des récréations à l'extérieur est d'ailleurs fortement encouragé pour en maximiser les bénéfices. À cet effet, l'imposition d'une durée minimale substantielle aux récréations contribue dorénavant à mettre en place des conditions favorables pour atteindre cet objectif.

Comme vous le savez, les récréations jouent un rôle déterminant sur la motivation et la réussite éducative des élèves. Elles leur permettent de jouer librement, d'être actifs physiquement, de s'oxygéner, d'améliorer leur santé, leur concentration et leur disponibilité aux apprentissages. Je sais pouvoir compter sur vous pour mettre en œuvre la nouvelle disposition réglementaire dont les effets bénéfiques pour les élèves justifient le déploiement d'efforts d'adaptation nécessaires.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 15 avril 2019

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents  
des commissions scolaires,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
des établissements d'enseignement privés,

Depuis mon entrée en fonction, j'ai à maintes reprises affirmé l'importance de la qualité des diplômes que l'on décerne, ceux-ci devant refléter la vraie réussite de l'élève qui l'obtient. Il importe de conjuguer exigence et bienveillance avec constance afin de pousser les élèves à se dépasser et d'aider ceux qui éprouvent des difficultés à réussir malgré celles-ci. En outre, le maintien de la confiance dans un système scolaire juste et performant passe nécessairement par une évaluation des apprentissages qui reflète réellement ce succès. Pour ce faire, la note attribuée à l'élève se doit d'être juste et équitable, qu'elle soit attribuée par l'enseignant ou par le système de correction des épreuves ministérielles.

Afin de donner suite à cet engagement, et à l'approche de la session d'examens de fin d'année, je confirme qu'à partir de maintenant, les notes de 58 % et de 59 % obtenues dans une matière dont les unités sont requises pour la sanction des études ne passeront plus systématiquement à 60 %. Par le fait même, j'incite les écoles, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés à agir dans le même sens.

Cette décision repose sur la nécessité d'appliquer le seuil de réussite déterminé au Québec de 60 %, de refléter réellement le succès de l'élève qui l'a atteint et ainsi de ne pas abaisser les exigences de la diplomation.

Par ailleurs, les demandes de révision de correction de l'épreuve ministérielle demeurent toujours possibles et ce processus continue d'être mené par l'équipe ministérielle. Il en va de même pour la note-école qui peut aussi faire l'objet de demandes de révision. À cet égard, les établissements devront s'assurer d'avoir le personnel nécessaire pour les traiter dans des délais jugés raisonnables, et ce, afin de ne pas nuire aux élèves qui pourraient avoir à s'inscrire à des cours d'été.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

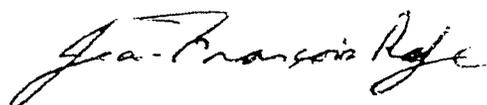
Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Je vous demande de communiquer cette décision aux élèves et aux parents selon vos voies d'information respectives. Aussi, je vous rappelle qu'il importe de vous assurer que les normes et modalités de vos écoles et établissements soient mises à jour régulièrement et qu'elles précisent toute question relative au processus d'évaluation.

Les consignes relatives au processus des demandes de révision de correction des épreuves ministérielles 2018-2019 vous seront acheminées prochainement par la Direction de la sanction des études au moyen d'une publication de l'*Info sanction*.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style.

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 12 juin 2019

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents  
des commissions scolaires,  
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
d'établissements d'enseignement privés.

Pour soutenir le développement global, la santé et la réussite éducative des élèves du primaire, le gouvernement s'est engagé à leur offrir un minimum de deux périodes de récréation par jour, d'au moins 20 minutes chacune, et ce, dès l'année scolaire 2019-2020. Afin de donner suite à cet engagement, le 12 février 2019, j'ai annoncé de concert avec la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Isabelle Charest, notre intention de modifier le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (Régime pédagogique) à cet effet.

Je vous informe que, le 5 juin 2019, le gouvernement a édicté le Règlement modifiant le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le deuxième alinéa de l'article 17 du Régime pédagogique se lira comme suit :

« 17. (...) »

Tous les élèves bénéficient quotidiennement d'un minimum de 50 minutes pour le repas du midi, en plus du temps prescrit pour les services éducatifs. L'élève de l'enseignement primaire bénéficie également de deux périodes de détente d'un minimum de 20 minutes, soit l'une le matin et l'autre l'après-midi, en plus du temps prescrit.

(...) ».

... 2

Je vous convie donc à prendre les moyens nécessaires pour assurer un déploiement optimal de cette mesure, en tenant compte de l'organisation scolaire de vos établissements. À des fins de précisions, une série de questions et de réponses sur le sujet est désormais disponible sur le site internet du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'adresse [www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/references/recreations/](http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/references/recreations/).

Par ailleurs, je vous informe que les règles budgétaires pour l'année 2019-2020 ont fait l'objet d'un ajout afin d'établir la Mesure 16042 – *Soutien à la mise en place d'une durée minimale de 20 minutes pour les deux périodes de détente prévues au Régime pédagogique au primaire*. Celle-ci prévoit la possibilité pour des commissions scolaires de demander une subvention pour couvrir certains frais liés à l'organisation des services dans le contexte de l'entrée en vigueur du règlement, soit pour l'année scolaire 2019-2020 seulement. Ce soutien financier vise à couvrir certains coûts liés à la surveillance et à l'encadrement des élèves dans les écoles-bâtiments de moins de 100 élèves.

Je suis conscient que, dans certains milieux, la mise en œuvre du nouveau règlement pourrait comporter des défis d'organisation scolaire. Je vous invite d'ailleurs à communiquer ces enjeux au Ministère afin qu'il puisse accompagner et soutenir le réseau scolaire dans cette transition.

Désormais, le gouvernement du Québec fournit des balises plus claires concernant les récréations et souligne leurs importantes retombées positives pour les enfants. Le déroulement des récréations à l'extérieur est d'ailleurs fortement encouragé pour en maximiser les bénéfices. À cet effet, l'imposition d'une durée minimale substantielle aux récréations contribue dorénavant à mettre en place des conditions favorables pour atteindre cet objectif.

Comme vous le savez, les récréations jouent un rôle déterminant sur la motivation et la réussite éducative des élèves. Elles leur permettent de jouer librement, d'être actifs physiquement, de s'oxygéner, d'améliorer leur santé, leur concentration et leur disponibilité aux apprentissages. Je sais pouvoir compter sur vous pour mettre en œuvre la nouvelle disposition réglementaire dont les effets bénéfiques pour les élèves justifient le déploiement d'efforts d'adaptation nécessaires.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style.

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

Québec, le 18 novembre 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux  
des établissements d'enseignement privés,

**Objet : Ajustements à l'épreuve obligatoire de mathématique de 6<sup>e</sup> année**

La présente a pour but de vous informer que des modifications seront apportées à l'épreuve obligatoire de mathématique de 6<sup>e</sup> année du primaire.

À très court terme, certains ajustements seront apportés aux épreuves de janvier et de juin 2020. Deux situations d'application seront retirées. Ainsi, l'épreuve comportera quatre situations d'application au lieu de six, un questionnaire et une situation-problème. Par conséquent, son administration se déroulera sur quatre jours plutôt que sur cinq jours. De plus, davantage de temps sera accordé à tous les élèves pour la réalisation de chacune des tâches et des précisions seront apportées aux outils de correction. Un horaire modifié sera transmis aux organismes scolaires sous peu.

Il est à noter que différents travaux seront menés au cours de la présente année scolaire afin d'étudier cette épreuve et d'apporter des ajustements plus importants en vue de l'année 2021. Ainsi, des consultations et des mises à l'essai seront effectuées dans le milieu scolaire au cours des prochains mois, ce qui permettra au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de recueillir des données qui contribueront à une prise de décision éclairée quant à l'évolution de cette épreuve.

... 2

Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour informer les personnes concernées par l'administration de cette épreuve. Le Document d'information sur l'épreuve de mathématique sera diffusé sur le site du Ministère au cours du mois de novembre.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie Lepage

Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

**Objet : Nouvelle mesure intégrée à la règle budgétaire 30060**

Mesdames les Directrices,  
Messieurs les Directeurs des établissements  
d'enseignement privés anglophones,

Par la présente, je désire porter à votre attention l'introduction, cette année, d'une nouvelle mesure liée à la règle budgétaire 30060 relative à l'administration de l'épreuve unique d'interaction orale du programme de base de français, langue seconde (634-510). Le soutien offert vise à permettre à l'enseignante ou l'enseignant de français de recourir à un suppléant pour être en mesure de se concentrer sur l'évaluation d'une équipe d'élèves en situation d'interaction orale dans le cadre d'une épreuve unique. Ce soutien est en place depuis l'année dernière, mais dans un souci d'allègement de la charge administrative liée à ce soutien, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur l'a intégré aux règles budgétaires.

Je vous invite donc à consulter la règle 30060 présentée dans le document intitulé Établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions : Règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020 : Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire.

Enfin, rappelons que les conditions d'administration de l'épreuve unique d'interaction orale seront présentées dans le Document d'information et dans le Guide d'administration de l'épreuve.

Je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire,  
à l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie Lepage

Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

**Objet : Nouvelle mesure intégrée à la règle budgétaire 30060**

Mesdames les Directrices,  
Messieurs les Directeurs des établissements  
d'enseignement privés francophones,

Par la présente, je désire porter à votre attention l'introduction, cette année, d'une nouvelle mesure liée à la règle budgétaire 30060 relative à l'administration de l'épreuve unique d'interaction orale du programme de base d'anglais, langue seconde (134-510). Le soutien offert vise à permettre à l'enseignante ou l'enseignant d'anglais de recourir à un suppléant pour être en mesure de se concentrer sur l'évaluation d'une équipe d'élèves en situation d'interaction orale dans le cadre d'une épreuve unique. Ce soutien était en place depuis plusieurs années, mais dans un souci d'allègement de la charge administrative liée à ce soutien, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur l'a intégré aux règles budgétaires.

Je vous invite donc à consulter la règle 30060 présentée dans le document intitulé *Établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions : Règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020 : Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire*.

Enfin, rappelons que les conditions d'administration de l'épreuve unique d'interaction orale seront présentées dans le Document d'information et dans le Guide d'administration de l'épreuve.

Je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire,  
à l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie Lepage



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 30 mai 2019

Mesdames les Directrices et  
Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privés,

En vertu de l'article 461 de la *Loi sur l'instruction publique* et de l'article 32 de la *Loi sur l'enseignement privé*, les contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) sont obligatoires pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle du primaire ainsi que pour ceux du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, et le seront pour les élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire à partir de l'année scolaire 2019-2020.

À la suite d'une revue de littérature scientifique et de l'analyse des résultats de trois années d'expérimentation auprès d'une trentaine d'établissements d'enseignement privés et d'environ 200 établissements d'enseignement répartis dans 70 commissions scolaires, sept contenus en orientation scolaire et professionnelle ont été retenus pour le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Vous trouverez le détail de ces COSP ci-joint.

À noter que l'implantation obligatoire progressive se poursuivra sur trois ans pour le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. L'ensemble des écoles devra faire vivre au moins un contenu à tous les élèves de 3<sup>e</sup> secondaire en 2019-2020, puis, en 2020-2021, au moins un contenu à tous les élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. La mise en œuvre de l'ensemble des contenus obligatoires se fera en 2021-2022.

Je vous rappelle que les COSP sont complémentaires aux services d'orientation et aux différentes pratiques d'information scolaire et professionnelle présentes dans les écoles. Le continuum des COSP permet aux élèves d'amorcer, sur une période de sept années, un éveil à l'orientation scolaire et professionnelle, dans le but de mieux se connaître et de faire les meilleurs choix possible.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Je vous invite à diffuser cette information au personnel concerné. L'équipe ministérielle demeure disponible pour soutenir et accompagner le déploiement des contenus par vos équipes.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGÉ

p. j. 2



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, le 6 juin 2019

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
d'établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions,

C'est avec grand plaisir que je vous informe que les Règles budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions pour l'année scolaire 2019-2020 ont été approuvées par le Conseil du trésor.

Je tiens d'abord à souligner les importants investissements accordés au réseau de l'éducation dans le cadre du Budget 2019-2020.

Les présentes règles budgétaires permettent notamment le déploiement de nouvelles mesures, comme le mentorat pour favoriser l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants, le soutien à la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle ainsi que la reconnaissance des acquis et des compétences. De plus, les enveloppes des mesures *Accompagner et soutenir vers la réussite*, *Projets pédagogiques particuliers en adaptation scolaire*, *Sorties scolaires en milieu culturel* et *Soutien à la bibliothèque scolaire* ont été bonifiées.

Comme vous le savez, le gouvernement est très engagé envers la réussite éducative de tous les élèves du Québec. Aussi, je suis fier des réalisations que nous avons déjà menées à bien.

Vous recevrez sous peu la documentation afférente et les renseignements concernant les ajustements apportés à certaines mesures.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

- c. c. M. David Bowles, président de la Fédération des établissements d'enseignement privés
- M. Martin Sacksner, président de l'Association des écoles juives
- M<sup>me</sup> Layla Sawaf, présidente de la Fédération des écoles musulmanes du Québec
- M. Michel Lafrance, président de l'Association des écoles privées du Québec

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Québec, le 6 décembre 2019

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des collèges publics et privés subventionnés,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est heureux de vous annoncer qu'il est signataire de la Charte québécoise pour une saine alimentation. Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, ainsi que la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Isabelle Charest, sont également signataires à titre individuel.

La Charte vise à démontrer d'une façon concrète l'engagement des acteurs clés et à créer un mouvement pour simplifier l'alimentation, la promouvoir de façon positive et s'assurer qu'elle soit au cœur des priorités des Québécois. Elle est le fruit des travaux de la Table québécoise pour une saine alimentation, une instance de concertation composée de 35 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux sous la présidence de M<sup>me</sup> Sylvie Bernier, médaillée olympique.

Par la présente, je vous invite à diffuser la Charte québécoise pour une saine alimentation dans votre réseau. Pour adhérer à la Charte, à titre individuel ou au nom de votre organisation, il suffit de vous rendre à l'adresse [www.tqsa.ca/charte](http://www.tqsa.ca/charte) et de remplir les champs de la rubrique *Signez la Charte*.

Cette action innovante et positive représente une occasion pour votre organisation de souligner son engagement au regard de la saine alimentation.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Eric Blackburn

Québec, le 6 décembre 2019

Mesdames les Directrices et  
Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privés,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est heureux de vous annoncer qu'il est signataire de la Charte québécoise pour une saine alimentation. Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, ainsi que la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Isabelle Charest, sont également signataires à titre individuel.

La Charte vise à démontrer, d'une façon concrète, l'engagement des acteurs clés et à créer un mouvement pour simplifier l'alimentation, la promouvoir de façon positive et s'assurer qu'elle soit au cœur des priorités des Québécois. Elle est le fruit des travaux de la Table québécoise pour une saine alimentation, une instance de concertation composée de 35 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux sous la présidence de M<sup>me</sup> Sylvie Bernier, médaillée olympique.

Par la présente, je vous invite à diffuser la Charte québécoise pour une saine alimentation dans votre réseau. Pour adhérer à la Charte, à titre individuel ou au nom de votre organisation, il suffit de vous rendre à l'adresse [www.tqsa.ca/charte](http://www.tqsa.ca/charte) et de remplir les champs de la rubrique *Signez la Charte*.

Cette action innovante et positive représente une occasion pour votre organisation de souligner son engagement au regard de la saine alimentation.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

  
Eric Blackburn

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).